

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

Le treize décembre 2023, à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 6 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky	X			
8	CM	CORTES ROUX-LATOUR Véronique	X			
9	CMD	FUENTES Lionel	X			
10	CM	FOUCHER Guillaume			X	DONJON Jacky
11	CM	SCHOERLIN Christophe			X	FUENTES Lionel
12	CM	YSARD JACOB Florence			X	REBATEL Nathalie
13	CM	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles	X			
15	CMD	DUTHEIL Christophe	X			
16	CM	BORDIER Céline			X	PIBOULEU Carine
17	CM	VANACKERE Elodie			X	CORTES ROUX-LATOUR Véronique
18	CMD	GAZZA Mathilde			X	GLAREY Gilles
19	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
20	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
21	CM	COMMUNAL Sarah			X	ALVES DIAS Morgane
22	CM	LAINÉ Delphine			X	CHARLES Patrick
23	CM	GARCIA Fabien			X	GONTARD Annie
24	CM	GONTARD Annie	X			
25	CM	BENGRIBA Jean-Claude	X			
26	CM	FIELBARD Virgile			X	
27	CM	LEPRUN Véronique			X	ATES David
28	CM	CHARLES Patrick	X			
29	CM	TRANCHANT Marcel	X			

Monsieur David ATES ouvre la séance à 18 heures 30

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky GACHET.

Préambule

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)
24	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0

RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Décision en matière de contrat de maintenance

2023/25 - Contrat de maintenance des installations thermiques avec la Société SN3I

Type de contrat	Société	Durée	Montant
Contrat type « P 2 »	SN3I 326 rue des Contours 73230 ST ALBAN LEYSSE	1 an renouvelable par reconduction expresse 3 fois	6 777.00 € HT soit 8 132,40 € TTC

Décision en matière d'honoraires

2023/26 – Convention d'honoraires avec Maître Marion MILLET – Défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Type de contrat	Mandataire	Montant
Convention honoraires	Maître Marion MILLET 70 cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE	2 300.00 € HT soit 2 760.00 € TTC

Décision en matière de tarification

2023/27 – Tarifs de location des salles et équipements sportifs municipaux et des mobiliers rattachés

Décisions en matière de demande de subvention

2023/28 - Demande de subvention Région AURA – Formation sur le harcèlement scolaire

Fonds sollicités	Montant subventionnable (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
Région AURA	2 400.00 €	50 %	1 200.00 €
Total subventions		50 %	1 200.00 €
Autofinancement		50 %	1 200.00 €
TOTAL PROJET		100 %	2 400.00 €

Décision en matière de marché public

2023/29 - Aménagement d'un parking avec espaces de jeux au Villaret – Attribution des marchés pour les lots 1 et 2

INTITULES DES LOTS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 - Démolition, Terrassement et Travaux Voie et réseaux divers	SAS MARTOÏA ENTREPRISE 46, allée des Artisans 73260 GRAND AIGUEBLANCHE	101 881,48 €	122 257,78 €
LOT 2 - Aménagement paysager et espaces verts	SAS MARTOÏA ENTREPRISE 46, allée des Artisans 73260 GRAND AIGUEBLANCHE	40 090,00 €	48 108,00 €
TOTAL DES LOTS		141 971,48 €	170 365,78

Décision en matière de finances

2023/30 - Décision budgétaire modificative n°4 portant virements de crédits du chapitre 21 vers les chapitres 20 ; 23 et l'opération 381, ainsi que du chapitre 011 au chapitre 67

Considérant qu'il y a lieu de régulariser des affectations comptables ou des dépenses imprévues comme suit :

- ✓ + 11 000 € au chapitre 67 – compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » pour permettre de régulariser des écritures comptables, suite à l'émission de titres de 2020 en doublon à l'attention de la Communauté Cœur de Savoie (refacturation des charges à la MSAP)
- ✓ + 103 636 € à l'opération 381 « vidéo protection », pour permettre le déploiement de la vidéo protection sur l'ensemble de la commune (3 phases)
- ✓ + 21 000 € au chapitre 20 – compte 2031, pour permettre le paiement des dépenses liées notamment à l'exploitation de l'ISDI
- ✓ + 87 000 € au chapitre 23 « immobilisations en cours », pour permettre la viabilisation de terrains et l'évacuation de déchets (ISDI)

Décisions en matière de concession de cimetières

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
2023-21	16/10/2023	SERAND Geneviève	Concession, 50 ans	900,00
2023-22	17/10/2023	ROMANET Gilbert	Concession, 30 ans	500,00
2023-23	25/10/2023	LAURET Valentine	Concession, 30 ans	500,00
2023-24	27/10/2023	VICTORI Christian	Concession, 50 ans	900,00
2023-25	27/10/2023	BECUWE Colette	Concession, 15 ans	380,00

2023-26	09/11/2023	PROKOPOVITCH Stéphane	Concession, 50 ans	900,00
2023-27	10/11/2023	SALVI Bernard	Concession, 15 ans	380,00
2023-28	15/11/2023	SANDRAZ Jean-Louis	Concession, 50 ans	900,00
2023-29	21/11/2023	CHESNEL Denise	Concession, 50 ans	900,00
2023-30	22/11/2023	BOURDEAUX Monique	Concession, 50 ans	900.00

MOTION

DELIBERATION N° 2023/80 - GEMAPI – SISARC - Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, «mettre à disposition» du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte-tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Monsieur le Maire mentionne toutefois que la Savoie est un des seuls départements à ne pas assurer la totalité de l'entretien de ses digues ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc

CONSIDERE légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI

DEMANDE à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité

DEMANDE une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION N° 2023/81 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Espace Belledonne

Monsieur le Maire expose que la commune de Valgelon-La Rochette souhaite être partie prenante au sein de l'association Espace Belledonne.

Notamment au travers du projet de de création d'un camp de base sur la base de loisirs du lac Saint Clair, intégrant également le camping, afin de diversifier l'offre touristique tout en valorisant les patrimoines naturels et culturels de notre environnement, via le massif de Belledonne.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'association Espace Belledonne à compter du 1^{er} janvier 2024.

La cotisation annuelle est fixée par l'association ; à titre d'information, pour 2023 elle s'élevait à 0,75cts par habitant, soit la commune une cotisation de 3 195€.

Monsieur David ATES précise que ce projet est également l'occasion d'une réflexion sur l'hébergement « estival et pleine nature ». Ce projet concerne notamment Valgelon-La Rochette et Détrier mais il est précisé que d'autres communes pourraient être intégrées.

Monsieur Patrick CHARLES demande qui sera donneur d'ordre ; Monsieur le Maire indique que la commune assurera le portage administratif du projet « camp de base »

En effet, Madame Brigitte BOCQUET précise que ce camp de base est situé à la porte d'entrée de l'Espace Belledonne. Il s'agit de faire découvrir notre territoire, ce massif au travers d'activité de pleine nature via le tourisme de plein air et pleine nature ainsi que le tourisme itinérant.

Madame Annie GONTARD demande des informations sur « le camp de base » ; Monsieur le Maire précise que c'est une zone géographique qui doit disposer notamment:

- d'informations sur les activités pleine nature relayées par des associations ou organismes ponctuels,
- de trois activités pleine nature été et hiver
- d'une zone d'hébergement
- d'une zone restauration
- d'une salle hors sac
- d'une signalétique adaptée

Vu les statuts modifiés de l'association Espace Belledonne, ci-joints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune de Valgelon-La Rochette à l'association Espace Belledonne, à compter du 1^{er} janvier 2024,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

DELIBERATION N° 2023/82 – Désignation des représentants de la commune au sein de l'association Espace Belledonne (assemblée générale et conseil d'administration)

La commune de Valgelon-La Rochette adhère à l'Espace Belledonne, association créée en 1998 entre différents acteurs locaux impliqués dans la politique de développement local, pour porter le développement et la structuration des acteurs de la chaîne de Belledonne.

En 2009, 36 nouvelles communes adhèrent à l'association, couvrant ainsi l'intégralité de la chaîne de Belledonne.

Suite à la mise en suspend en 2016 du projet de création d'un parc naturel régional qui avait été impulsé par la région en 2010, les divers financements ont permis à la structure de poursuivre son activité pendant quelques années.

Depuis 2021, un important travail de réflexion et de concertation avec les différents partenaires de la structure a été mené, qui a abouti à une évolution du projet associatif de la structure, visant à maintenir le travail d'animation et de fédération sur le territoire, à capitaliser les compétences et les connaissances accumulées, et à continuer à porter la voix de Belledonne sur et au-delà de son territoire.

Celui-ci aboutit à une évolution du projet associatif de la structure, qui vise à maintenir le travail d'animation et de fédération sur le territoire, à capitaliser les compétences et les connaissances accumulées, et à continuer à porter la voix de Belledonne sur et au-delà de son territoire.

Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a désigné ses délégués pour siéger au sein de l'Assemblée générale (titulaire Gilles GLAREY, suppléant Lionel FUENTES).

La Commune de Valgelon-La Rochette, souhaite aujourd'hui être partie prenante au sein de l'association, et pour ce faire, dans le cadre de la modification des statuts de l'association, il est proposé au Conseil Municipal de désigner de nouveaux représentants au sein de l'Assemblée Générale, et du Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de l'association Espace Belledonne, à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration :

Assemblée Générale	Conseil d'administration
Délégué titulaire : Jacky GACHET	Délégué titulaire : Jacky GACHET
Délégué suppléant : Gilles GLAREY	Délégué suppléant : Gilles GLAREY

Vu les statuts modifiés de l'association Espace Belledonne, ci-joints,
Considérant l'assemblée générale qui s'est tenue le 16 novembre 2023,

Monsieur David ATES précise que les deux délégués sont nommés pour l'assemblée Générale et pour le conseil d'administration. Les deux délégués peuvent être présents mais seule une seule voix sera retenue pour les votes. Il est rappelé également que 9 communes sont représentées sur l'Espace Belledonne et dans notre secteur, seules les communes d'Allevard et Valgelon-La Rochette ont été retenues.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA fait remarquer que les statuts ont évolué ; c'est une opportunité de siéger au sein de cet organisme.

Monsieur le Maire indique avoir demandé au Président de l'espace Belledonne que Monsieur Bengriba (délégué de la communauté de Communes) puisse poursuivre son implication malgré l'évolution des statuts de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner deux représentants de Valgelon-La Rochette pour siéger à l'assemblée Générale de l'Espace Belledonne :

- Titulaire : Jacky GACHET
- Suppléant : Gilles GLAREY

DECIDE de désigner deux représentants de Valgelon-La Rochette pour siéger au conseil d'administration de l'Espace Belledonne :

- Titulaire : Jacky GACHET
- Suppléant : Gilles GLAREY

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

[DELIBERATION N° 2023/83 - Avis sur les ouvertures dominicales 2024 des commerces de vente au détail](#)

Entendu le rapport de M. David ATES, Maire,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que les deux dimanches visés par la présente dérogation seront les 22 et 29 décembre 2024 pour le commerce de vente au détail CARREFOUR MARKET groupe Provencia,

Soucieux de dynamiser l'offre commerciale à l'occasion de la période des fêtes de fin d'année, et en application de l'article L. 3132-26 du Code du travail, il est projeté d'autoriser l'ouverture des commerces de vente au détail, deux dimanches pour l'année 2024.

Dans ce cadre, ont été sollicité le 31 octobre 2023, les organisations, notamment syndicales, syndicales suivantes : CCI, CMA, MEDEF, Chambre Syndicale Nationale des Forces de vente, FO, CFTC, CGT et CFDT.

Sous réserve de l'avis des organisations syndicales, il est proposé d'autoriser l'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, au cours de l'année 2024, les dimanches 22 et 29 décembre 2024 dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Madame Annie GONTARD demande si, seul CARREFOUR MARKET a demandé cette dérogation.

Monsieur David ATES répond par l'affirmative, en précisant que les commerçants peuvent ouvrir leurs boutiques sans demande d'autorisation dans la mesure où ils ne font pas appel à des employés.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur les dates de dérogation à l'interdiction du travail aux dates précitées.

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable sur le projet de deux ouvertures dominicales en 2024 (les dimanches 22 et 29 décembre 2024) pour le commerce de vente au détail CARREFOUR MARKET groupe Provencia

PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet

DIT que dans le cas où les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation

PRECISE que chaque salarié privé du repos dominical, bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives et que ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

INTERCOMMUNALITE

[DELIBERATION N° 2023/84 - Avis de la Commune de Valgelon-La Rochette sur le PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ARRETE par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie le 21 septembre 2023.](#)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes Cœur de Savoie a lancé fin 2022 une démarche d'élaboration d'un plan de mobilité simplifié, au sens de l'article L1214-36-1 du code des transports.

Ce plan de mobilité simplifié vise à réaffirmer les ambitions et définir la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable. Il se structure autour de quatre grands objectifs, répondant aux enjeux spécifiques du territoire.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial mené en concertation avec les Communes, les partenaires institutionnels et les différents acteurs du territoire (associations, entreprises, habitants).

Des ateliers de travail se sont tenus par secteur géographique avec les représentants des communes ainsi qu'avec les membres de la commission mobilité ; des entretiens ont eu lieu avec différents partenaires et des enquêtes ont été réalisées auprès des habitants et des salariés d'entreprises du territoire. A la suite de ces étapes, des orientations stratégiques ont ainsi pu être définies et validées en Comité de pilotage puis au Comité des maires lors de la séance du 4 mai 2023. La stratégie retenue est volontairement spatialisée et différenciée en fonction des secteurs pour tenir compte des spécificités de chaque zone. Cette stratégie s'est attachée à traiter les zones non couvertes par des services de mobilité, pour un équilibre d'accès aux mobilités alternatives, quel que soit son lieu de vie.

Par la suite, une étude spécifique sur les capacités financières de la collectivité a été menée et celles-ci ont été mises en parallèle des orientations et actions souhaitées ce qui a permis de définir une programmation

prévisionnelle technique et budgétaire pluriannuelle des actions à mettre en œuvre ; programmation validée en Comité de pilotage et présentée au Comité des maires du 31 août 2023.

Cette programmation fait le lien entre les priorités fonctionnelles, indépendantes de la faisabilité et de la complexité, et les priorités opérationnelles, tenant compte des contraintes techniques, financières ou de gouvernance. Cette programmation représente, tant dans son contenu que dans son montant, la trajectoire souhaitée par la collectivité pour développer les mobilités sur son territoire. Elle sera retranscrite dans des délibérations d'Autorisations d'Engagements/Crédits de paiement (AECp) en section de fonctionnement et d'Autorisations de Programmes/Crédits de paiement (APCP) en section d'investissement.

Les crédits de paiement seront votés, année après année, au moment du vote du Budget Primitif, selon la disponibilité des moyens financiers et humains de la collectivité mobilisables pour ce faire.

Le projet de plan de mobilité simplifié annexé à la présente délibération est composé d'une synthèse du diagnostic et de l'accessibilité du territoire, des enjeux et de la stratégie retenue, de la programmation des actions jusqu'en 2030 et des fiches actions correspondantes et enfin d'une programmation budgétaire permettant leurs mises en œuvre.

Les quatre objectifs structurant la politique mobilité de Cœur de Savoie et les actions associées sont :

1- Conforter l'armature ferroviaire comme squelette principal de la mobilité durable

- 1.1. Renforcer le stationnement des vélos dans toutes les gares
- 1.2. Aménager des liaisons cyclables au quart d'heure autour des gares
- 1.3. Renforcer les gares en tant que pôles relais : étendre les zones de parkings de Saint Pierre d'Albigny et Chamousset
- 1.4. Conforter la gare de Montmélian avec du rabattement en transport en commun

2- Offrir des solutions alternatives à la voiture pour l'accessibilité aux pôles générateurs

- 2.1. Développer le stationnement vélo dans tous les parcs d'activités économiques
- 2.2. Aménager la liaison cyclable PAE Alpespace / gare de Montmélian
- 2.3. Aménager la liaison cyclable PAE Le Héron / gare de Pontcharra
- 2.4. Renforcer le service Navespace et améliorer son attractivité.

3- Développer les mobilités alternatives à la voiture, partout pour tous

- 3.1. Etendre la ligne onCovoit' dans le Val Gelon
- 3.2. Mettre en place des dispositifs de covoiturage spontané dans le Val Coisin et la Vallée des Huiles
- 3.3. Déployer les itinéraires cyclables dans le Val Gelon
- 3.4. Etendre le service Montbus jusqu'à Francin et Arbin
- 3.5. Organiser un rabattement en transport en commun vers le réseau de bus de l'agglomération chambérienne à Médipôle
- 3.6. Développer le maillage cyclable sur le secteur Myans / Porte-de-Savoie / Montmélian tel que prévus au schéma directeur cyclable
- 3.7. Installer des stationnements vélos dans les bourgs de Cœur de Savoie
- 3.8. Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable au-delà des aménagements à forte priorité
- 3.9. Développer un transport solidaire
- 3.10. Optimiser les services de transport scolaire et améliorer leur ouverture au public
- 3.11. Rédiger une charte d'aménagement piétons commune et partagée

4- Communiquer, accompagner les actions

- 4.1. Rendre visible le réseau de transport en commun de Cœur de Savoie et homogénéiser la tarification
- 4.2. Déployer une solution numérique de communication sur l'offre de mobilité et achat de titre (type MaaS – Mobility as a System)
- 4.3. Développer les animations mobilité sur tous les PAE
- 4.4. Améliorer la communication sur la mobilité

Le projet de plan de mobilité simplifié a été arrêté **par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie lors de sa séance du 21 septembre 2023** afin de le soumettre pour avis aux conseils municipaux, au Département de la Savoie, à la Région Auvergne Rhône-Alpes et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Communauté d'agglomération Arlysère, Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise – SMMAG, Communauté d'agglomération Grand Chambéry). Cette phase de consultation est de 3 mois (article R1214-12 du code des transports).

Seront également consultés :

- Le Comité des partenaires de Cœur de Savoie.
- A leur demande, les organismes ou associations dont l'objet est défini par l'article L1214-36-1 du code des transports (représentants des professions et des usagers des transports, associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, gestionnaires de voirie, chambres consulaires, autorités en charge des réseaux d'énergie, associations agréées de protection de l'environnement).

Enfin, le projet de plan de mobilité simplifié, assorti des avis recueillis, sera soumis à une procédure de participation du public sur une période de 21 jours au minimum comme prévu par l'article L123-19-1 du code de l'environnement.

Le dossier de participation du public comprendra :

- Le projet de plan de mobilité simplifié
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet
- Les avis recueillis tels que définis ci-dessus
- La délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de plan de mobilité simplifié.

Ce dossier sera disponible au siège de la Communauté de communes ainsi que sur son site internet.

Au terme de cette période de consultation, le projet de plan de mobilité simplifié pourra être amendé pour tenir compte des avis recueillis avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire.

Monsieur Jacky DONJON rappelle que ce sujet a été déjà été abordé assez longuement lors d'une précédente séance de conseil municipal et lors de la dernière commission UTSS.

Ce plan de mobilité a été adopté par le conseil communautaire du 21 septembre 2023 et chaque commune membre doit l'approuver.

Plus

Monsieur Jacky DONJON précise que notre commune émettra certaines réserves :

- *La numérotation de la ligne S 03 soit modifiée afin que les deux lignes aient des numérotations distinctes en fonction de leur itinéraire respectif.*
- *Le fait de ne pas mentionner la gare de Pontcharra, même si elle n'est pas sur notre territoire, porte préjudice à Valgelon La Rochette en tant que proximité ferroviaire.*
- *La commune souhaite que la présentation du service à la demande soit plus étoffé et étendu au-delà du marché du mercredi matin*

Madame Annie GONTARD alerte concernant le taux de 0.60 % de la masse salariale, charge en plus pour les entreprises et le retour sur investissement, comme l'a précisé le rapporteur Jacky DONJON. Madame Annie GONTARD souhaite que toutes les remarques évoquées soient bien précisées dans le cahier des charges afin que nous ne soyons pas « absorbées » par les communes et Syndicats plus importants.

IL est répondu que la commune restera vigilante sur l'ensemble de ces points comme cela a été précisé lors d'un conseil précédent.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA évoque les problèmes de sécurité sur les pistes cyclables. Faire remonter en priorité n° 1. (surtout la liaison La Rochette – Pontcharra par la Rd 925.)

Madame Annie GONTARD demande s'il n'est pas possible de s'unir avec les autres communes de l'ex canton afin d'être davantage reconnu.

Il est également noté que les entreprises veulent bien participer financièrement au transport de leurs salariés mais veulent connaître les offres. A ce titre, Monsieur Pierre VERNEY fait remarquer, qu'actuellement, le salarié obtient plus facilement un dédommagement s'il utilise un vélo plutôt qu'une voiture !

Monsieur David ATES fait remarquer que des réunions sont organisées périodiquement avec les maires des communes de l'ancien canton rochettois afin de discuter des projets concrets et avancer de manière coordonnée, l'objectif étant un travail partenarial avec la communauté de communes.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu l'article L1214-36-1 du code des transports définissant les modalités d'élaboration et d'approbation du plan de mobilité simplifié ;

Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement définissant les modalités de la participation public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de plan de mobilité simplifié de Cœur de Savoie tel qu'annexé à la présente délibération

EMET les suggestions et réserves suivantes :

- Réserves :
 - Sur la « restructuration » de la ligne de bus S03. Suppression ou nouvelles dispositions ?
 - Sur le passage d'une priorité 2 à 5 (sur une échelle ne comportant que 4 niveaux) de la liaison mode doux Valgelon-La Rochette / Gare de Pontcharra. Ce qui remet en question l'aménagement de la RD 925, pourtant prioritaire.
 - Sur l'absence de présentation, même succincte, de la gare de Pontcharra, tant dans ses aménagements que dans son accessibilité à envisager. Même en priorité 5.
 - Sur la présentation trop approximative du service de transport à la demande, laissant supposer un fonctionnement permanent, alors qu'il ne représente, en réalité, qu'une demi-journée à la semaine.
 - Sur la participation des entreprises au titre du Versement Mobilité. Quel retour sur investissement pour les entreprises locales (PAE du Héron) si l'accessibilité multimodale à la gare de Pontcharra est abandonnée ?
 - Sur le dispositif d'achat physique des billets de bus. Si l'achat n'est possible qu'en gare, comment prendre le bus pour aller acheter ses billets ?
 - Sur la tentation de ne faire effectuer toutes les démarches au public qu'à travers des applications numériques. L'illectronisme est fortement présent dans le territoire.
- Suggestions :
 - La ligne de bus S03 comprend 2 terminus. Il serait plus lisible pour les utilisateurs de les différencier S03a et S03b ou S03 et S04.
 - Améliorer la communication sur l'achat des billets de bus.
 - Laisser la priorité au niveau 2 de la liaison Valgelon-La Rochette / Pontcharra afin d'entamer au plus tôt le dialogue avec le département de l'Isère, quant à des aménagements modes doux le long de la RD 925.
 - Favoriser l'accessibilité aux logements dédiés aux employés des entreprises.
 - Faire participer financièrement les entreprises sur le sujet du logement. Le retour sur investissement serait plus probant qu'une taxe Mobilité.
 - Renforcer le rôle de centralité des centre-bourgs au profit des petites communes avoisinantes.
 - Ajouter la notion de saisonnalité dans les déplacements modes doux ou collectif : la circulation en deux roues se modifie fortement suivant les saisons ce qui induit un glissement potentiel des usagers d'un mode de transport à un autre ; continuité des navettes ski vers le Collet d'Allevard, très plébiscitée par les usagers.

DEMANDE que toute modification ultérieure réalisée par la Présidente ou son représentant à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public fasse l'objet d'une communication auprès des membres du Conseil Municipal de Valgelon-La Rochette ;

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

DELIBERATION N° 2023/85 - Engagement de la Communauté de communes en faveur d'un projet de cuisine centrale sur le territoire, localisée à Montmélian

Dans le cadre de son Plan Alimentaire Territorial, Cœur de Savoie a pour objectif de développer la consommation de produits locaux et de qualité, notamment au sein de la restauration collective. Un des leviers d'action passe au travers des cuisines centrales en régie qui permettent d'orienter et de maîtriser l'approvisionnement.

La Ville de Montmélian s'est engagée à relocaliser l'approvisionnement de sa cuisine centrale à travers son programme « À Montmélian on sème pour la vie ». D'une capacité de production de 700 repas/jour, la cuisine est aujourd'hui obsolète et ne peut répondre aux exigences actuelles. Les locaux exigus et vieillissants ne permettent pas d'envisager une rénovation. Aussi, est-il prévu de construire une nouvelle cuisine sur un terrain attendant. Ce projet de construction est l'occasion d'associer de nouveaux partenaires souhaitant maîtriser la fabrication des repas « du champ à l'assiette ».

La capacité de production pourrait atteindre un maximum de 1200 repas. La commune souhaite voir ce projet se réaliser dès 2024, ce qui nécessite de fixer la capacité de production fin 2023, pour lancer le concours de maîtrise d'œuvre dans la foulée.

Ce projet serait réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'une structure adhoc (société de projet, SPL, syndicat mixte...) associant les diverses collectivités partenaires.

La nature juridique de la structure porteuse pour la construction et la gestion de cet équipement sera arrêtée en fonction de la nature juridique de ses membres et de l'éventail de sa clientèle (vente à ses seuls membres ou vente à d'autres qu'à ses membres), après réalisation d'une étude juridique et financière, qui inclura les modalités de financement du projet et de la structure, mais également le prix de revient cible d'un repas.

L'engagement des collectivités se traduira par une prise de participation au capital d'une société ou par une contribution financière à un syndicat, afin d'apporter l'autofinancement nécessaire à la construction de cet équipement.

La Commune de Valgelon-La Rochette souhaitant également s'inscrire dans une politique alimentaire de proximité, avec des produits locaux et de qualité, il est proposé au Conseil Municipal de rejoindre ce projet. Il est précisé que le nombre de repas est de l'ordre de 350 repas par jour.

Monsieur le Maire explique qu'en début de mandat une étude avait été lancée pour l'implantation de trois cuisines centrales :

- ✓ Montmélian
- ✓ St Pierre d'Albigny
- ✓ Valgelon-La Rochette

Ce projet n'a pas abouti ; en effet, la commune de St Pierre d'Albigny n'a pas réussi à se rapprocher d'un projet comprenant plusieurs communes de Maurienne. Concernant Valgelon-La Rochette, le projet n'a pas eu de suite du fait d'une certaine frilosité des communes voisines. La commune n'avait donc la possibilité d'assumer seule un tel projet compte-tenu notamment des ressources financières, humaine et techniques nécessaires.

C'est pourquoi, nous avons interrogé la commune de Montmélian afin de connaître les diverses possibilités de travailler ensemble, celle-ci disposant de l'expertise et de l'expérience dans ce domaine. Maillage des circuits d'approvisionnement en matière première, sécurisation du nombre de repas ...

Le marché avec notre prestataire de service (API) arrivant à échéance en fin d'année scolaire 2024, il est intéressant de se questionner sur le type de service que l'on souhaite proposer même si un tel projet ne verra pas le jour avant 2027.

Monsieur Olivier GUILLAUME précise qu'en travaillant avec une cuisine centrale, les circuits courts sont favorisés et les producteurs locaux sont impactés et les repas servis sont de meilleure qualité. Il précise toutefois qu'il ne faut pas prévoir de cuisiner plus de 1 200 repas par jour sinon les producteurs locaux ne pourront pas fournir suffisamment de denrées.

Certes, le prix du repas sera certainement plus onéreux mais c'est un choix politique que de proposer un repas de qualité en considérant toutefois que la majoration sera majoritairement prise en charge par la collectivité.

Monsieur Pierre VERNEY demande s'il est possible d'associer, par exemple, l'EHPAD, la Résidence Autonomie ou le collège, par exemple.

Monsieur David ATES répond par la négative car les repas de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie sont déjà préparés et cuisinés sur place et le que le Collège possède son propre cuisinier également et que le département a engagé une réflexion sur une cuisine centrale à l'échelle de l'ensemble des collèges du département.

Aujourd'hui le prix de revient d'un repas chez notre prestataire API est de 3.86 € (Plus une augmentation programmée au 1^{er} trimestre 2024), le plus onéreux restent les coûts de fonctionnement (agents, locaux, électricité, chauffage...).

Ce projet n'aboutirait pas avant 2026/2027 donc il faut encore prévoir de signer un marché avec un fournisseur avec à la clef une augmentation de 15 à 20 % est à prévoir par rapport aux coûts actuels.

Considérant la proposition de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'engagement de la commune de Valgelon-La Rochette en faveur d'un projet de cuisine centrale sur le territoire, localisée à Montmélian,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet engagement.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

DELIBERATION N° 2023/86- Avenant N°1 à la mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Valgelon- La Rochette et la Communauté de communes de Cœur de Savoie suite au transfert de la compétence Maison France Service

La communauté de communes Cœur de Savoie et la commune de Valgelon-La Rochette ont signé le 21 décembre 2018, un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements afférent au transfert de la compétence Maison de Services au Public, devenue « France Services », dont la compétence est revenue à la Communauté de communes Cœur de Savoie par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes avec effet au 1er janvier 2018.

Ce procès-verbal prévoyait en particulier à l'article 2 – «Consistance des biens», le partage des surfaces du bâtiment «Médiathèque Fabrice Melquiot» dévolues à la Médiathèque municipale et à la France Service, ainsi que les surfaces dont l'utilisation est partagée entre les deux services, dans un bâtiment mis en service quelques mois seulement avant le transfert de la compétence. Il organisait également le partage des charges de fonctionnement à supporter par chacune des deux collectivités utilisatrices.

Depuis 2018, le fonctionnement tant de la Médiathèque municipale que de la France Service ont fait évoluer l'utilisation réelle des espaces partagés.

De même, la rédaction du procès-verbal, tel qu'il a été établi, n'a pas permis de l'utiliser comme pièce justificative à l'appui de la refacturation des charges locatives dues par la communauté de communes.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant N°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Valgelon-La Rochette et la Communauté de communes de Cœur de Savoie suite au transfert de la compétence MSAP, avec effet au 1er janvier 2023.

La commune de Valgelon-La Rochette met à disposition de la communauté de communes les locaux dédiés à France Services, pour une superficie totale de 73,66 m².

D'autre part, l'EPN et la salle de réunion sont partagés entre les deux collectivités, pour une superficie de 82,71 m².

La commune de Valgelon-La Rochette refacturera à la communauté de communes les dépenses de fonctionnement au prorata des surfaces occupées, soit à hauteur de 12,92 %.

Concernant l'entretien des locaux, elles seront facturées au réel du temps passé.

La commune refacturera les charges à la Communauté de communes l'année N+1 des consommations et temps passé pour l'entretien.

Monsieur Jacky DONJON rappelle que comme expliqué précédemment, la commune va refacturer aux coûts réels et non plus forfaitaire les charges ; en effet, les frais ayant beaucoup augmenté (électricité, chauffage...) nous devons être très vigilants sur la refacturation.

Vu l'avenant N°1 à la mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Valgelon- La Rochette et la Communauté de communes de Cœur de Savoie suite au transfert de la compétence Maison France Service, ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Valgelon- La Rochette et la Communauté de communes de Cœur de Savoie suite au transfert de la compétence Maison France Service,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

DELIBERATION N° 2023/87 - Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la commune de Valgelon-La Rochette et la Communauté de communes Cœur de Savoie

Depuis la prise de compétence par la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS) des activités extrascolaires organisées les mercredis et pendant les vacances scolaires, et de la compétence jeunesse, la commune de Valgelon-La Rochette met à disposition des services communautaires plusieurs de ses locaux communaux.

Des conventions de mises à dispositions, dont les dernières ont été signées à compter du 1^{er} janvier 2019, règlent les modalités des mises à disposition de locaux :

- D'une part, au centre de loisirs (CLHS, Centre de Loisirs Sans Hébergement) :
 - o Dans l'école élémentaire,
 - o Au centre d'animation
 - o A l'école maternelle Les Grillons (la cour uniquement)
- D'autre part, à l'espace jeunes :
 - o Local espace jeunes, situé dans le bâtiment « Momlingen »

Ces conventions prévoient une mise à disposition gratuite des locaux, ainsi que des charges de fonctionnement (charges locatives : eau/assainissement, chauffage, électricité...). Les agents communaux font également l'entretien de certains locaux occupés par les services communautaires.

Compte-tenu de la mission de service public assurée par la CCCS d'une part et de l'exercice de cette mission dans le cadre d'un transfert de compétence d'autre part, la commune de Valgelon-La Rochette continue à mettre gratuitement à disposition les locaux du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeunes.

Par contre, les fortes augmentations des coûts énergétiques ne permettent plus à la commune de supporter seule ces frais pour le compte de la CCCS. Il est ainsi proposé dans les nouvelles conventions, que la Communauté de communes participe financièrement aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.

- Pour la mise à disposition des locaux à l'Espace Jeunes, la participation de la Communauté de Communes Cœur de Savoie est fixée à 50% des dépenses engagées par la Commune,
- Pour la mise à disposition des locaux au Centre de Loisirs, la participation de la Communauté de Communes Cœur de Savoie est fixée à 35% des dépenses engagées par la Commune.

D'autre part, il est proposé de mettre un terme à la mise à disposition des agents d'entretiens (ménage) communaux, même si cette dernière, pour le coup, fait l'objet d'une refacturation. En effet, devant les difficultés liées aux remplacements d'agents absents et de recrutements, la commune n'a plus les moyens humains d'assurer cette prestation pour compte de tiers.

Il est proposé de reconduire les conventions de mises à disposition de la CCCS, des locaux susmentionnés, pour les besoins de ses services Centre de loisirs et Espace Jeunes, selon les modalités prévues dans les conventions afférentes.

Monsieur Jacky DONJON explique que la commune procèdera à une facturation au m² en refacturant également électricité et chauffage.

L'entretien sera désormais assuré par des agents de la Communauté de Communes ; en effet, il est difficile pour la commune de pourvoir à l'entretien de ces locaux car nous devons adapter les plannings à nos agents d'entretien (amplitude horaire, nombreux lieux) qui sont peu nombreux ; les recrutements sont difficiles également !

Monsieur Patrick CHARLES s'interroge sur le fait que la Communauté de Communes Cœur de Savoie pourrait nous demander des aménagements de locaux.

Monsieur le Maire répond que cette réflexion est en cours mais ne sera éventuellement effective qu'après la livraison du bâtiment périscolaire.

Vu les conventions de mises à disposition de locaux à la Communauté de communes Cœur de Savoie (Espace jeunes et Centre de Loisirs), ci-jointes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de locaux à la communauté de communes Cœur de Savoie pour le fonctionnement du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeunes, dans les conditions susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

DELIBERATION N° 2023/88 - Mutualisation entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.

La lutte contre le Frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- ✓ Un enjeu sanitaire pour la protection des populations : le Frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée.

- ✓ Un enjeu agro-écologique et économique : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés
- ✓ Un enjeu environnemental : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulièrement de sa section apicole. Le GDSA73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Cœur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Après avis du Comité des Maires en date du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a délibéré, dans sa séance du 09 novembre 2023, sur le dispositif suivant de mutualisation des moyens et des coûts pour permettre une lutte collective et coordonnées contre le frelon asiatique :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents.
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr/>
- La Communauté de communes Cœur de Savoie serait l'interlocuteur principal du GDSA 73
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1er janvier de chaque année.
- La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la Communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen indicatif de 0,17€/hab environ.

A titre d'exemple, comme présenté en comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants
- 714 € pour une commune de 4 200 habitants

Le conseil municipal est saisi pour délibérer sur cette mutualisation entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Monsieur Jacky DONJON rappelle qu'il est important de se rapprocher du GDSA pour être indemnisé.

Monsieur Pierre VERNEY demande si cette opération est menée seulement sur notre territoire. Monsieur DONJON indique que ce barème concerne les communes afférentes à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Madame Annie GONTARD demande si ces mesures seront prises en compte pour les lieux publics. Il est répondu par l'affirmative.

Considérant la proposition de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour mutualiser avec ses communes membres des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de mutualisation des coûts engagés dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique telle que présentée ci-dessus ;

S'ENGAGE à régler à partir de 2025 la part revenant à la commune de Valgelon-La Rochette après déduction de la participation de la Communauté de communes, selon les dispositions présentées ci-dessus ;

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

DELIBERATION N° 2023/89 – Rapport sur le prix et la Qualité Du Service Public D'assainissement Collectif - Service géré en régie - Année 2022

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif. L'exercice effectif de cette compétence fait l'objet de deux modes de gestions distincts selon les secteurs, situation issue de la prise de compétence en 2018 : secteurs en gestion directe, secteurs en gestion déléguée (Délégation de Service Public).

Chacun des modes de gestion de l'assainissement collectif fait l'objet d'un RPQS distinct.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Service géré en régie - Année 2022.

Monsieur David ATES rappelle que les 4 rapports suivants sont obligatoires et annuels ; ils doivent être votés chaque année. Ils concernent les réseaux collectifs et non collectifs de l'assainissement.

Les nouveaux tarifs restent raisonnables malgré les coûts de l'inflation.

Considérant la délibération en date du 21 septembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement collectif - service géré en régie de l'année 2022,

Vu le rapport sur le prix et la Qualité du Service Public D'assainissement Collectif - Service géré en régie - Année 2022, ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Service géré en régie - Année 2022.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

DELIBERATION N° 2023/90 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Service géré en délégation de service public (DSP) - Année 2022

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif.

L'exercice effectif de cette compétence fait l'objet de deux modes de gestions distincts selon les secteurs, situation issue de la prise de compétence en 2018 : secteurs en gestion directe, secteurs en gestion déléguée (Délégation de Service Public).

Chacun des modes de gestion de l'assainissement collectif fait l'objet d'un RPQS distinct.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Service géré en DSP - Année 2022.

Considérant la délibération en date du 21 septembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement collectif - service géré en DSP de l'année 2022, Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Service géré en DSP - Année 2022, ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Collectif - Service géré en Délégation de service public (DSP) - Année 2022.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

DELIBERATION N° 2023/91 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Année 2022

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Année 2022.

Considérant la délibération en date du 21 septembre 2023, par laquelle le conseil communautaire a émis un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement non collectif de l'année 2022,
Vu le rapport sur le prix et la Qualité du Service Public D'assainissement Non Collectif - Année 2022, ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la Qualité Du Service Public D'assainissement Non Collectif - Année 2022.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

FINANCES

DELIBERATION N° 2023/92 - Convention de coopération décentralisée (Arcade)

Monsieur François-Xavier LECORRE, Président de l'ARCADE, a présenté au Conseil Municipal du 14 octobre dernier, le nouveau projet de l'association engagée désormais sur un projet au Sénégal, plus précisément à Bandafassi.

La dernière convention de coopération décentralisée entre les communes du Nord et les communes du Sud étant arrivée à terme le 31 décembre 2022, une nouvelle convention sera soumise à l'approbation du prochain conseil municipal, prenant effet au 1er janvier 2023, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les parties prenantes à la convention sont les suivantes :

- Commune du Sud :
 - o Bandafassi, située au Sénégal
- Communes du Nord :
 - o Valgelon-La Rochette
 - o Le Cheylas
 - o Saint-Maximin
 - o Crêts-en-Belledonne
 - o Barraux
 - o La Chapelle Blanche
 - o Porte de Savoie
- Association :
 - o Arcade, « Une terre pour Vivre »

L'engagement des partenaires à la convention se détermine comme suit :

- Commune du Sud :
 - o Communiquer aux partenaires du Nord le plan de développement communal, établi par le conseil municipal en concertation avec les populations, le projet annuel de sa mise en œuvre et l'évaluation des réalisations de l'année écoulée, le compte administratif, le budget, ainsi que tout document intermédiaire favorisant un positionnement des partenaires du Nord ;
 - o Mettre à disposition de l'ARCADE un terrain et/ou un logement-bureau pour l'installation de son coordinateur
- Utiliser les outils de gestion créés par l'ARCADE sur sollicitation des communes sénégalaises ;
 - o Fournir gracieusement la main d'œuvre pour l'ensemble des réalisations du projet, et participer financièrement aux actions à hauteur minimum de 10 % minimum des investissements suivant les projets ;
 - o Utiliser les fonds qui pourront lui être versés, conformément aux finalités retenues ;
 - o Sensibiliser et impliquer la population à cette démarche ;
 - o Interpeller les instances locales, nationales, internationales, afin de sensibiliser et faire prendre en compte leurs besoins.

- Communes du Nord :
 - o Participer à la mise en œuvre de cette coopération par tout moyen adapté (financier, matériel, humain, etc...) en fonction des projets proposés par les communes du Sud ;
 - o Effectuer toutes demandes auprès d'instances publiques ;
 - o Organiser annuellement un débat au sein du conseil municipal ;
 - o Apporter un soutien technique, administratif à l'association ARCADE ;
 - o Sensibiliser et impliquer la population ;
 - o Interpeller les instances locales, nationales, internationales, afin de sensibiliser et faire prendre en compte les besoins des populations du Sud.
 - o Contribuer au financement des actions de coopération décentralisée, par mutualisation des fonds.
- Le montant prévisionnel de la participation des communes françaises au projet est, annuellement, de :
- | | |
|--|----------|
| ☐ Commune de Le Cheylas : | 12 000 € |
| ☐ Commune de Porte de Savoie | 8 000 € |
| ☐ Commune de Valgelon-La Rochette (*) : | 5 000 € |
| ☐ Commune de Crêts-en-Belledonne : | 5 000 € |
| ☐ Commune de Barraux : | 3 000 € |
| ☐ Commune de La Chapelle Blanche : | 1 500 € |
| ☐ Commune de Saint-Maximin : | 1 000 € |

(*) Nota :

Il est précisé que la présente convention a été validée par les communes sur la base de l'ancienne évaluation, soit :

La Commune de Valgelon-La Rochette met à disposition à titre gratuit deux bureaux + parties communes d'une superficie de 31 m² d'une valeur locative évaluée à 5.68€/m² soit 2 112 €/an (électricité et chauffage compris) situés au 4 place Albert Rey - 73 110 Valgelon-La Rochette.

Néanmoins, la commune de Valgelon-La Rochette a revue l'évaluation mise à jour, qui est la suivante, et qui fera l'objet d'un avenant ultérieur :

La Commune de Valgelon-La Rochette met à disposition à titre gratuit, de l'association ARCADE, des locaux situés 4 place Albert Rey - 73 110 Valgelon-La Rochette.

- La mise à disposition des locaux (comprenant les espaces mis à disposition de l'association pour 27m², et les espaces communs pour moitié soit 22m²) est évaluée à 7€ / m², soit : 343€ mensuels et 4 116€ annuels.

- Les charges locatives afférentes à la location sont prises en charge par la Commune. Elles sont évaluées selon les dépenses 2022 à : 1 192 € annuels (chauffage : 18,20 €/m², soit 892€ annuel ; électricité : 200 € annuels ; eau / assainissement : 100 € annuels estimés)

Soit un total charges + loyer estimé à : 5 308 € pour une année.

- Association ARCADE :
 - o Effectuer toute demande de financement auprès d'instances publiques et privées ;
 - o Utiliser les fonds qui lui sont versés, conformément aux finalités retenues et rendre compte aux communes de la gestion des fonds et de l'avancement des travaux à chaque fin d'année et à chaque fois qu'elles en feront la demande ;
 - o Communiquer aux communes une évaluation annuelle de son action ;
 - o Sensibiliser et impliquer la population.

Il est précisé que la participation des communes du Nord s'effectue sous forme d'une subvention annuelle à l'association ARCADE, éventuellement complétée des financements extérieurs qu'elles ont obtenus ;

Suite au retrait de la commune de Pontcharra du partenariat, il sera proposé de choisir la nouvelle commune leader au sein des Communes du Nord.

La commune leader est chargée d'effectuer les demandes collectives de subventions dans le cadre de la coopération décentralisée. Elle est donc chargée de déposer les demandes de financement et les comptes-rendus au nom de la coopération décentralisée auprès des instances publiques, et à ce titre de percevoir et de reverser les fonds ainsi obtenus à l'association ARCADE.

Monsieur David ATES précise que le choix d'ARCADE s'est porté sur le Sénégal car le pays est relativement stable pour la mise en place d'une coopération décentralisée en Afrique. Il rappelle qu'auparavant, la participation de notre commune à ARCADE était de 14 000 €/an, puis 11 000 €/an en 2021. Toutefois cette précédente participation faisait partie de la coopération avec le Mali. Suite aux événements politiques dans ce pays cette coopération décentralisée est devenue caduque.

Etant donné qu'ARCADE part sur un nouveau projet et que les budgets sont de plus en plus contraints, il sera versé 5 000 €/an à l'association ARCADE ; toutefois, il convient de prendre en compte les avantages en nature (bureau, chauffage, électricité...). En tenant compte de ses avantages, le montant de la contribution s'élèverait donc à 10 308 €, en deuxième position derrière Le Cheylas. A noter le retrait de la commune de Pontcharra qui était commune leader !

Vu la convention de coopération décentralisée, entre les communes du Nord susmentionnées, la commune du Sud, Bandafassi, située au Sénégal, et l'association Arcade-Une terre pour Vivre, ci-jointe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de coopération décentralisée ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

DELIBERATION N° 2023/93 – Fonds de concours au fonctionnement des équipements sportifs attribués par la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour 2023

Par délibération du 11 mai 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour le versement de fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases occupés par les collégiens et de la piscine.

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes Cœur de Savoie vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Conformément à la réglementation, ces fonds de concours ont été calculés en prenant en compte les dépenses afférentes au fonctionnement de ces équipements, dépenses de fonctionnement des services publics liées à l'accueil des usagers puis versées sur présentation d'un état des dépenses réalisées, visé par Monsieur le trésorier municipal.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou de l'enseignement). Sont également exclues les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues, les recettes liées au service telles que les recettes de restauration, droits d'entrée de piscine, inscription à l'école de musique.

Le versement de ce fonds est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

Concernant les gymnases (cas particulier), le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

A chaque équipement est fixé un montant plafond défini en fonction de l'année N-1. Inchangés depuis plusieurs exercices, ces montants sont réévalués en 2023 afin de tenir compte des surcoûts engendrés par l'inflation survenue depuis 2022, en particulier liée aux dépenses d'énergie.

Les fonds de concours prévisionnels par année au titre de l'année 2023 sont les suivants :

- Piscine Aquagelon : 40 000 € (au lieu de 25 000 €)
- Gymnase du Centenaire : (taux d'occupation 40,54%) : 22 000 € (au lieu de 18 000 €)

- Gymnase de La Seytaz (taux d'occupation : 29,34%) : 23 000 € (au lieu de 13 000 €)

Il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000€, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé au cours de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, le versement sera réalisé en une fois, au terme de l'exercice.

Il est proposé au conseil Municipal de solliciter la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases mis à disposition de l'accueil des élèves du collège ainsi que pour le fonctionnement de la piscine municipale au titre de l'année 2023.

Monsieur Jacky DONJON rappelle que le fonds de concours est réglé chaque année. Les charges de fonctionnement ayant beaucoup augmenté, le fonds de concours sera lui aussi revalorisé.

Monsieur Jacky DONJON précise que les services vont utiliser une comptabilité analytique afin d'avoir des prix de revient au plus juste. Vu le montant des charges d'électricité et de chauffage, la collectivité souhaiterait que le montant du fonds de concours soit plus important.

Monsieur Jacky DONJON note que le plus favorable serait la reprise du gymnase Centenaire par la Communauté de Communes puisqu'il est occupé majoritairement par les élèves du Collège.

Madame Annie GONTARD demande si les aides attribuées par la Communauté de Communes sont défalquées des montants indiqués aux associations sur le coût des associations à la Collectivité.

Monsieur le Maire indique que des calculs en ce sens sont en cours, à l'instar de l'association dont nous avons parlé précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 11 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases mis à disposition de l'accueil des élèves du collège ainsi que pour le fonctionnement de la piscine municipale dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, au titre de l'année 2023 ;

APPROUVE les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2023/94 – Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Monsieur Christophe DUTHEIL précise que notre collectivité a déjà fait appel à ce service plusieurs fois.

Il est bien noté que ce service n'est facturé qu'en cas d'utilisation.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

DELIBERATION N° 2023/95 – Création de trois emplois non permanents d’agents d’animation à temps non complet suite à un accroissement temporaire d’activité, pour assurer l’accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps de cantine

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que certains enfants bénéficiant d'une notification MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées), peuvent être accompagnés, durant le temps de cantine, d'une AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap). L'accompagnement des AESH durant le temps de cantine étant désormais pris en charge par les collectivités, il est nécessaire de prévoir la création des emplois afférents, tâches qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Les notifications des AESH durant le temps de cantine sont notifiées par la MDPH, selon une durée déterminée pour chaque enfant, dans la notification.

Ainsi, en raison de ces missions, et afin que les enfants bénéficiant d'une notification puissent bénéficier d'une AESH durant le temps de cantine, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 08 janvier 2024, trois emplois non permanents sur le grade d'adjoints d'animation, comme suit :

- Un emploi sur 2 jours par semaine, dont la durée hebdomadaire de service est de 4h10, soit 1,91/35^{ème}
- Un emploi sur 2 jours par semaine, dont la durée hebdomadaire de service est de 4h10, soit 1,91/35^{ème}
- Un emploi sur 4 jours par semaine, dont la durée hebdomadaire de service est de 8h20, soit 3,83/35^{ème}

et de l'autoriser à recruter trois agents contractuels (AESH) pour une durée de 7 mois maximum, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2023/2024 (07/07/2024).

Il est précisé que ces emplois ne seront pourvus qu'aux vues des notifications individuelles délivrées par la MDPH, pour l'accompagnement des enfants durant le temps de cantine.

Monsieur Christophe DUTHEIL précise que c'est bien la MDPH qui délivre les notifications aux enfants concernés. A noter qu'un enfant est concerné à l'école élémentaire de la Neuve et qu'il bénéficiera de deux AESH réparties sur 4 jours.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité,
Considérant la nécessité de donner suite aux notifications d'AESH pendant le temps de cantine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer, à compter du 08 janvier 2024, trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour accroissement temporaire d'activité, afin d'accompagner les élèves en situation de handicap durant le temps de cantine, dans les conditions susmentionnées,

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 (nouveaux indices au 01/01/2024), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

FONCIER

DELIBERATION N° 2023/96 - Cession de la ferme de Saint-Clair – expiration de la promesse de vente à la SARL BOCH et remise en vente du bien

Par délibération n° 2021/05/09 du 26 juin 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Valgelon la Rochette a délibéré favorablement sur les termes d'un compromis de vente concernant la cession au bénéfice de la SARL BOCH 22 des immeubles dénommés Ferme dite « Saint-Clair » regroupant les deux bâtiments sis impasse de la Ferme, y compris les terrains attenants.

La liste et la nature des parcelles sont récapitulées dans le tableau ci-après :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface	Nature	Zonage PLU
AH 7	Commune de VALGELON- LA ROCHETTE	1 121 m²	Bâtiment	UC2
AH 8		57 m²	Bâtiment	UC2
AH 9		514 m²	Bâtiment	UC2
AH 11		98 m²	Terrain nu	UC2
AH 12		683 m²	Bâtiment	UC2
AH13		946 m²	Bâtiment	UC2
AH 14		469 m²	Bâtiment	UC2
AH 15		596 m²	Bâtiment	UC2
AH 16		840 m²	Terrain nu (pré)	N
AH 19		1 785 m²	Terrain nu (pré)	N
TOTAL		7 109 m²		

Le prix de cession avait été fixé à 500 000 €.

Un avant-contrat avait été signé en date du 14 janvier 2022 et prévoyait les clauses suivantes : dépôt d'un permis de construire avant le 15 mai 2022 et obtention d'un permis de construire avant le 15 novembre pour la création de 12 logements environ. Cette promesse de vente a été consentie pour une durée expirant le 15 novembre 2022.

Aucun acte définitif ne pouvant être signé sans la levée des conditions essentielles et déterminantes ci-dessus et aucun avenant au compromis de vente n'ayant pu être conclu avec la SARL BOCH 22, il est décidé par les deux parties de ne pas donner suite à cet avant contrat en arguant que ladite promesse de vente a été consentie pour une durée expirant le 15 novembre 2022. Cet accord ne fait l'objet d'aucune indemnisations des parties.

Monsieur David ATES acte la caducité de cette vente.

Monsieur Patrick CHARLES demande si la commune remet en vente en notant « libre de tout occupant ».

Madame Annie GONTARD s'interroge sur cette formule au cas où le locataire ne veuille pas quitter les lieux.

Madame Brigitte BOCQUET rappelle que la commune s'est rapprochée d'un conseiller juridique pour cette affaire, que le relogement du locataire sera envisagé s'il est estimé que les locataires sont qualifiés de vulnérables.

Monsieur Patrick CHARLES demande si la collectivité aura un droit de regard sur cette vente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose pas d'un budget suffisant pour entretenir tout le patrimoine ! Par conséquent, la meilleure proposition sera retenue même si dans l'idéal la proposition privilégiant le maintien des bâtiments sera étudiée avec attention.

Madame Annie GONTARD rappelle ne pas être contre le projet de vente d'une partie du site mais pour le respect de l'environnement que ce soit des locataires, propriétaires et accès objet de notre questionnement concernant le précédent projet de la Société BOCH 22.

Madame Brigitte BOCQUET signale que le bâtiment est malheureusement en mauvais état (avec une dégradation accrue ces dernières années) et qu'il n'est pas dit que des études structure ne préconisent pas, au vu de l'état sanitaire, la non conservation de ce bâtiment. Des avis professionnels sont sollicités.

Ce bâtiment faisant partie du domaine privé de la commune, le principe est de partir sur une vente de gré à gré.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1,

Vu l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier concerné en date du 14 juin 2021 par le service de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Considérant les modalités de ventes du tènement susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que, compte tenu de l'expiration de la promesse de vente, la cession de ce bien immobilier au profit de la société BOCH 22, domiciliée 22 rue Louis Boch, 74000 ANNECY ne sera pas réitérée par acte authentique et ce, sans aucune indemnisation des parties ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la remise en vente de cet immeuble, libre de tout occupant, par vente de gré à gré, dans les conditions prévues au CGCT ;

DEMANDE à Monsieur le maire, en préalable à la remise en vente, la mise à jour de l'évaluation par les services saisir les services de France Domaine

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
24	0	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0

DELIBERATION N° 2023/97 – Demande d'une nouvelle autorisation d'exploiter l'installation de stockage des déchets inertes pris en application de la rubrique 2760-3 de la nomenclature ICPE -lieu-dit « Champ Fleuri » sur la commune de DETRIER (73110).

Monsieur le Maire expose les éléments de contexte :

La commune de Valgelon-La Rochette exploite une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Détrier, depuis le 15 janvier 2013, suite à l'Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2013-020.

Comme suite à l'inspection du site par les services de la DREAL, compte tenu du souhait de la commune de poursuivre l'exploitation de cette installation selon les mêmes modalités techniques et organisationnelles et du fait que cette installation est uniquement exploitée pour les besoins des services techniques de la commune (faible flux de volumes de déchets entrants), il avait été demandé de transmettre au préfet un dossier de "Porter à connaissance" relatif à la modification des conditions d'exploitation de l'installation (extension de la durée d'exploitation) avec tous les éléments d'appréciation, tel que prescrit par l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement.

Forts du bilan des dix premières années (4478 m³ de volumes stockés inscrits sur le registre, soit 50 % des volumes autorisés), les membres du Conseil Municipal avaient validé la proposition de prolonger de dix années l'autorisation de ladite installation et de fixer le volume maximal accueilli à 5000 m³.

Le bureau d'études KARUM, auquel il faut adjoindre les bureaux d'études ALP'INGE et ALTITUDES VRD, a été missionné pour élaborer en 2023 le dossier de « Portée A Connaissance » afin de solliciter la prorogation de cette installation pour une durée de 10 ans auprès de la DREAL.

En vue de la constitution du dossier de « Portée A Connaissance », divers relevés ont été réalisés sur site. Ils ont mis en évidence que les volumes déposés seraient bien supérieurs au registre et que les pentes des stockages ne respecteraient pas les préconisations. Ces relevés interpellent et sont actuellement en cours de vérification. La qualité des matériaux entreposés ne laisse apparaître, elle, aucun écart à la réglementation.

En effet, en comparant le levé topographique initial de 2012 et le levé topographique de 2023, la plateforme aurait déjà accueilli à ce jour entre 12 000 et 15 000 m³ (suivant le référentiel de modélisation retenu), dépassant ainsi le volume total autorisé (rappel : 10 000 m³). L'étude géotechnique menée en 2023 a conclu à une capacité d'accueil résiduelle du site de 3 400 m³ portant ainsi, un stockage total à terme de 15 400 à 18 400 m³. Au regard de la capacité de stockage résiduelle effective, la durée d'exploitation envisagée apparaît "excessive". Les prescriptions de remise en état du site (géométrie des talus, revégétalisations dirigée,...) n'ont, également, pas été respectées.

Forts de ces constats, compte tenu de la substantialité des modifications envisagées (et d'ores et déjà effectives) à savoir un dépassement de 20 % de la capacité initiale de l'installation de stockage, il convient de déposer un **nouveau dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature ICPE**. La commune **définira une durée d'autorisation "adaptée" au regard des volumes de stockage résiduels** (découlant d'une modification de la géométrie du remblai telle qu'initialement actée).

La volonté de la collectivité est à ce jour d'optimiser et de poursuivre l'exploitation de la plateforme de déchets inertes, dans un contexte où les espaces disponibles pour le stockage de déchets font extrêmement défaut. La commune de la Valgelon-La Rochette projette d'exploiter le site au maximum de sa capacité sur une période restant à déterminer aux vues des volumes disponibles.

Persuadés d'une capacité résiduelle suffisante, la commune a autorisé l'exécution des travaux de requalification et de réfection du chemin des Chaudannes (rue résidentielle) avec dépôt des terres sur le site de l'ISDI, pour un volume compris entre 2000 et 3000 m³. De fait, l'impossibilité d'utiliser cette installation représente un préjudice financier très important pour notre collectivité.

Il convient donc de demander l'autorisation d'effectuer des dépôts transitoires et temporaires sur l'ISDI. Ceux-ci ne concerneraient strictement que les déchets inertes issus du chantier cité précédemment. Si toutefois, la prorogation de cette autorisation nous était refusée par une nouvelle procédure la commune s'engagera à retirer tout volume qui aurait pu être déposé, conformément à la rubrique 2517 régie par l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, concernant les stations de transit.

Monsieur Pierre VERNEY explique que ce site a été exploité pendant 10 ans et la collectivité pensait que les normes étaient respectées. Suite à une inspection et aux relevés de géomètres, il s'avère que la commune n'a pas respectée ni les ratios ni les consignes.

Il convient donc de reconstituer un dossier et de demander une capacité supplémentaire puisqu'il faut tenir compte des déblais du chantier du chemin des Chaudannes.

Il est rappelé que la Police Municipale pourra intervenir sur ce site et veiller aux dépôts sauvages suite à la signature des conventions avec la commune de Détrier.

Pour éviter ces surcharges, il faudrait établir un relevé de géomètre à chaque dépôt de la collectivité.

Nos services ont sollicité une autorisation temporaire pour stocker les déchets du chantier des Chaudannes.

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2013-020 du 15/01/2013 autorisant la création d'une installation de stockage de déchets inertes ;

Vu la délibération n° 2023/01/04 du 28/01/2023, relative à la demande de prorogation de l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage des déchets inertes pris en application de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement lieu-dit « Champ Fleuri » sur la commune de DETRIER (73110),

Considérant l'enjeu de l'ISDI pour la commune de Valgelon la Rochette,

Considérant les travaux du cabinet d'étude Karum missionné pour l'élaboration du dossier de portée à connaissance en vue de l'obtention d'une prorogation de l'autorisation d'exploiter l'ISDI,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

APPROUVE l'adaptation de la procédure aux vues des modifications substantielles opérées sur le site ;

MISSIONNE Monsieur le Maire pour engager la procédure décrite ci-dessus et à ce titre l'autorise à diligenter toute nouvelle expertise nécessaire à la constitution d'un mémoire technique relatif à un **nouveau dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature ICPE.** ;

DEMANDE au Préfet de la Savoie l'autorisation d'effectuer des dépôts transitoires et temporaires émanant du chantier de réhabilitation du chemin des Chaudanne sur l'ISDI, selon les engagements décrits ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette nouvelle procédure de demande d'enregistrement

DEMANDE à Monsieur le Maire de Détrier la prorogation de l'autorisation octroyée à la police municipale de Valgelon-la-Rochette pour surveiller les abords du site afin de poursuivre tout contrevenant des dépôts sauvages ;

DIT que les reboisements seront opérés une fois fixés les nouvelles prescriptions de remise en état du site.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

VIE ASSOCIATIVE

DELIBERATION N° 2023/98 – Adoption d'un nouveau règlement de subventionnement des Associations

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Valgelon la Rochette, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux

associations locales car elle considère que la richesse du tissu associatif participe grandement à l'attractivité et au dynamisme de son territoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions en amorçant notamment un travail partenarial avec celles-ci sur différents thèmes comme le conventionnement, les critères de subvention.

Il précise que le règlement, soumis à l'assemblée délibérante, s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de Valgelon la Rochette. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner. Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la commune. A ce titre, elle a établi un calendrier des démarches permettant une meilleure lisibilité pour chaque acteur.

Monsieur le Maire conclut que pour être éligible, l'association doit avoir le statut d'une association dite loi 1901 à but non lucratif et doit être déclarée régulièrement en Préfecture,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les nouvelles modalités d'attribution de subventions communales aux associations décrite dans le projet de règlement ci-annexé.

Madame Emmanuelle ATES explique que la catégorisation des associations a été revue. Afin d'alléger les dossiers de certaines associations, certaines vont passer sous convention comme l'Harmonie l'Union, école de musique ou le comité de fêtes par exemple.

Madame Annie GONTARD pense que certaines associations pourraient se sentir défavorisées.

Monsieur Jacky DONJON souligne que si l'Harmonie était municipale, la commune devrait prendre en charge l'achat des instruments de musique, par exemple !

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE signale qu'une convention existe pour la mise à disposition du Professeur de musique.

Monsieur David ATES explique que par rapport à d'autres collectivités, le montant de la subvention relative à l'Harmonie n'est pas excessif au vu notamment de toutes les prestations et participations aux nombreuses commémorations ; Par ailleurs, le but de cette convention est de formaliser ce qui existe depuis de très nombreuses années.

Madame Brigitte BOCQUET explique que ce procédé est intéressant car pluriannuel et une association peut, par exemple, se permettre de réserver un spectacle une ou deux années auparavant.

Suite à la demande de Madame Annie GONTARD, Madame ATES précise que les critères d'attribution ne sont pas modifiés pour les associations.

Madame Annie GONTARD informe les élus que des centres de gestion peuvent informer gratuitement les associations sur des points juridiques, comptables....

Madame Brigitte BOCQUET précise qu'une information de même type a été envoyée ce jour aux différentes associations.

Vu le règlement de subventionnement des associations ci-joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement d'attribution de subventions communales aux associations annexé à la présente à partir du 1^{er} janvier 2024,

INDIQUE que toutes dispositions ou tous règlements antérieurs à la date du présent conseil sont révoqués.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
28	0	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.